

que le député de Winnipeg-Nord-Centre propose à notre examen dans son bill numéro 211. C'est pourquoi nous devons nous demander s'il est utile d'adopter de telles dispositions quand elles ne peuvent toucher qu'une minorité et qu'une petite fraction de cette minorité se trouve déjà au delà des avantages qu'elles prévoient.

Après un examen attentif de la question, je me range aux côtés du représentant de Winnipeg-Nord-Centre pour ce qui est de ce sujet. C'est qu'il me semble que le Parlement canadien est moralement tenu de donner le pas dans toute mesure tendant à l'amélioration de la condition humaine. Dans toute question de salaires, de conditions de travail et ainsi de suite, le gouvernement central ne peut pas se laisser devancer par les provinces, pas même par les provinces si dynamiques de notre extrême Ouest.

J'ai donc décidé d'appuyer l'adoption du projet de loi. Celui-ci pourra sûrement être amélioré dans ses détails s'il est soumis au comité des relations industrielles, mais, dans l'ensemble, c'est un bill excellent, un bill qui mérite l'appui de la Chambre.

M. Knowles: Puis-je poser une question.

M. Philpott: Avant cette question de l'honorable député, qu'on me permette de dire quelque chose bien ouvertement et, ainsi, de continuer dans une mauvaise habitude que j'ai prise dans la première partie de mon discours, il y a une semaine ou deux, lorsque, comme je l'ai dit, je pensais tout haut. Il y a, à mon avis, un véritable inconvénient. C'est celui dont j'ai parlé la dernière fois, encore que je n'aie peut-être pas choisi un bon exemple, parce que j'ai parlé du prix minimum du beurre. J'ai dit au hasard que le prix minimum du beurre tend à devenir le prix maximum, et quelques-uns de mes collègues de la ville m'ont fait remarquer que ce n'est pas nécessairement vrai, qu'au Canada, le prix du beurre dans le commerce est souvent bien plus élevé que le prix minimum, comme nous le savons tous.

Cependant, je crois vraiment que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et que nous devrions tous réfléchir aussi à cet aspect du problème. Est-il prouvé que, quand on adopte une loi prescrivant un minimum pour les conditions de travail, ce minimum tend à devenir le maximum? Je sais que, dans le bon vieux temps, le chef ouvrier à la vieille mode que connaît bien mon ami, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), ne voulait jamais que le Gouvernement fasse quoi que ce soit pour lui, si ce n'était de ne pas intervenir dans ses affaires et de le laisser conduire sa barque comme il l'entendait. Le syndicaliste

ancien modèle avait toujours tendance à considérer que le salaire minimum devenait un salaire maximum, ce qui explique pourquoi il ne manquait pas de s'opposer au salaire minimum ou aux dispositions analogues. Mais depuis quelques années, à mesure que les syndicats canadiens sont devenus plus importants, plus puissants et plus étendus,—se sont-ils améliorés par la même occasion? Je n'en sais rien,—ils en sont venus de plus en plus à demander des interventions législatives chaque fois que celles-ci leur ont paru propres à améliorer la situation générale du travailleur.

La dernière des raisons qui a influé sur mon jugement et qui me fait croire que le bill mérite qu'on l'appuie et qu'on le renvoie au comité des relations ouvrières afin d'en améliorer éventuellement certains détails, c'est qu'il me semble que toutes les lois portant sur les conditions de travail de l'ouvrier ont pour effet de supprimer petit à petit les sujets de désaccord en ce qui concerne ce que d'aucuns appellent des avantages secondaires, ces questions qui donnent parfois lieu à des conflits et qui parfois aussi provoquent des injustices, même si celles-ci ne mettent en cause qu'une faible minorité des travailleurs.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il vaut mieux laisser toutes ces choses se régler par la négociation collective, qu'on puisse accorder des avantages secondaires en contre-partie d'augmentations de salaire ou d'heures de travail. Il me semble infiniment préférable, lorsque la loi peut faire l'affaire, de régler ces questions au mieux des données générales du problème, laissant aux intéressés le soin de régler eux-mêmes, par la négociation collective, les problèmes vraiment ardues, qui sont invariablement le salaire et les conditions de travail.

L'honorable député a-t-il une question à poser?

M. Knowles: Oui; je me demande si l'honorable député pourrait répondre à cette question. Il a parlé de 93 p. 100, qui, selon lui, serait le chiffre des travailleurs relevant de la compétence fédérale qui jouiraient déjà d'appréciables avantages du point de vue vacances. Mais ne devrait-il pas faire bien comprendre que ce chiffre comprend les travailleurs qui ne bénéficient de deux semaines de vacances payées qu'après une période qui va jusqu'à trois ans de service, et que 47 p. 100 seulement jouissent déjà des avantages prévus par le projet de loi, soit deux semaines de vacances au bout d'un an de service? Autrement dit, n'est-il pas exact de dire que l'adoption du bill n'avantagerait pas seulement 7 p. 100 des travailleurs, mais un peu plus de 50 p. 100?